

N° 1 - 9 / 2005 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Pilote : Assainissement

Autres services concernés : Direction Générales des Services, Finances

Monsieur Jean-Claude De LAPANOUSE, rapporteur,

Les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois mentionnent la compétence assainissement en matière de transport et de traitement des eaux usées des systèmes d'assainissement collectif au titre des compétences facultatives, laissant aux communes l'exercice de la compétence en matière de collecte et de système d'assainissement autonome.

Or, la réglementation impose à chaque commune d'avoir confié à un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) le contrôle des installations d'assainissement non collectif, d'ici fin 2005.

De la consultation des communes à travers la commission de l'assainissement et le bureau communautaire ressort une volonté majoritaire de réaliser le contrôle réglementaire des installations, dans le cadre d'un SPANC intercommunal. La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois serait l'Etablissement Public de Compétence Intercommunale susceptible de répondre à ces attentes.

Les avis étant partagés sur l'exercice des compétences d'entretien et de réhabilitation, la prudence conduit en premier lieu au choix de l'exercice de la compétence uniquement en matière de contrôle de l'assainissement non collectif.

Je vous demande donc :

- D'approuver le transfert de la compétence « assainissement non collectif » à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, selon la procédure de transfert de compétences facultatives telles qu'elles découlent de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- De décider de n'effectuer que le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif, dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales disposant sur le transfert de compétences facultatives à un EPCI par ses Communes membres.

Vu l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, disposant sur les règles de majorité pour la création d'un EPCI, et auquel renvoie l'article L. 5211-17 du même Code.

Vu l'article 35 de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales disposant sur l'obligation des collectivités compétentes de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 avril 2004 portant sur la compétence assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

↳ **Sollicite** le transfert de la compétence « Assainissement non collectif » à compter du 31 Décembre 2005 à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

↳ **Demande** aux Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois de se prononcer conjointement sur ce transfert de compétence selon la règle de majorité prévue pour la création d'un EPCI, et telle qu'elle résulte de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

↳ **Dit** que les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois seront modifiés dans ces termes :

La mention actuelle des statuts prévoyant à l'article :

3-1 Assainissement : Traitement des eaux usées :

Les stations de traitement collectif des eaux usées et les réseaux structurants

Sera remplacée par la mention suivante :

3-1 Assainissement :

- Assainissement collectif :
Traitement des eaux usées :

Les stations de traitement collectif des eaux usées et les réseaux structurants

- Assainissement non collectif

↳ **Décide** de n'exercer que le contrôle obligatoire des installations individuelles, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « assainissement non collectif », en référence à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,
Michel MALATERRE-FOURÈS

